

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le vingt-six janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'AZAY-SUR-CHER, légalement convoqué le 21 janvier 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Janick ALARY, Maire.

Présents : Mmes Claude ANDREAU, Katia BOIS, Muriel HERSANT FERREY, Patricia HULAK, Catherine LACOUX, Carol PASQUET, Sandrine RICHARD, Mireille ROUSSEAU, Christine SACRISTAIN, Aline VIOLANTE, MM. Claude ABLITZER, Janick ALARY, Johnny GAUTRON, Olivier MADELIN, Jean-Louis MAHIEU, Éric POUGETOUX, Thierry POUILLOUX et Nicolas TIO formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : Mmes Béatrice BROSSET, Lucie MAHUTEAU, MM. Rodolphe GODIN, Marc MIOT et Bruno VINCENT.

Mme Béatrice BROSSET a donné pouvoir à Mme Katia BOIS.
Mme Lucie MAHUTEAU a donné pouvoir à Mme Sandrine RICHARD.
M. Rodolphe GODIN a donné pouvoir à M. Janick ALARY.
M. Marc MIOT a donné pouvoir à Mme Aline VIOLANTE.

Mme Christine SACRISTAIN, Conseillère Municipale, a été nommée secrétaire de séance.

Avant l'ouverture de la séance, suite à une demande de M. le Maire auprès de l'Office Public Val Touraine Habitat (VTH), Mme REDON et M. LANCEREAU, Architecte, présentent et commentent, à l'appui d'une projection d'images, une esquisse de l'aménagement du Parc *Robert Lebas*. Les exigences pour ce projet concernent l'implantation des bâtiments dans le site arboré et la desserte interne. De même, les contraintes réglementaires et environnementales en ce secteur sont prises en compte. Soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, ce projet de constructions de vingt-trois logements s'intègre dans un aménagement du centre-ville à plus grande échelle.

Dans un deuxième temps, sont projetés quelques plans et épreuves sur les futurs travaux d'aménagement des berges du Cher qui font l'objet d'explications.

Puis, un croquis sur l'accessibilité au bâtiment communal *La Poste* est présenté.

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'Assemblée d'annexer à l'ordre du jour un sujet supplémentaire en raison de l'urgence : la création d'un emploi au service technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés, décide l'inscription de ce point supplémentaire et d'en débattre.

1. Approbation du procès-verbal en date du 15 décembre 2015

Le procès-verbal du Conseil Municipal ayant été distribué à l'appui de la convocation du 26 janvier 2016, Monsieur le Maire donne une lecture de cette séance.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,
Décide d'accepter le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2015 tel qu'il est transcrit dans le registre et de le signer.

2. Information sur la délégation : ester en justice

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée que par une délibération n°9 en date du 29 avril 2014 et modifiée par une délibération n°7 du 24 juin 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de la Commune d'Azay-sur-Cher sur ces fondements et notamment de lui permettre « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en matière d'urbanisme ... ».

A ce titre, il rend compte des attributions exercées par cette délégation :

N° et date	Intitulé	Objet
1/2016 du 08/01/2016	Urbanisme : construction illégal	Tribunal correctionnel de Tours audience du 8 janvier 2016 : nomination de Maître BELLANGER, Avocat à Tours

Après en avoir délibéré,
Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après que certaines explications aient été fournies,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,
Décide de prendre acte de cette information.

3. Bâti communal La Poste - accessibilité : maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par une délibération en date du 15 décembre 2015, le Conseil Municipal s'est engagé, dans le cadre de la loi « Handicap », à mettre en accessibilité un bâti communal : *la Poste* et ses abords. Dans le but de garantir un traitement architectural homogène à cette opération, une consultation a été lancée pour la désignation d'un maître d'œuvre dans la catégorie bâtiment.

Quatre candidats ont été sélectionnés. Le jugement des offres doit porter sur la note d'intention d'effectuer cette mission de base APS à DOE, le taux des honoraires et l'engagement de respecter le début des études suivant le planning général :

- APS, APD : en février 2016,
- la déclaration de travaux : à la fin de février 2016,
- l'appel d'offres pour les entreprises : en mars 2016,

- la réalisation des travaux : au second trimestre 2016.

Pour mémoire, l'estimation des travaux est d'un montant de 28.200,00 € HT.

Trois cabinets ont remis une offre à la date du 20 janvier 2016, le quatrième s'étant excusé :

- M. Frédéric TEMPS, Architecte, qui propose un forfait de rémunération de 5.800 € HT, soit un taux d'honoraires de 20%, et avec une modification du planning,
- le Cabinet ADmire Architecture, qui propose un taux d'honoraires de 8,9% (2.509,80 € HT) en s'engageant à respecter le planning,
- la Sarl d'Architecture MUNOZ et Associés, qui propose un taux d'honoraires de 11% (3.102,00 € HT) en s'engageant à respecter le planning.

Après en avoir délibéré,

Vu la procédure lancée d'une simple consultation,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant le montant prévisionnel du marché et la simple complexité des travaux à réaliser,

Considérant que ce bâti se situe dans le périmètre de protection des bâtiments historiques,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de retenir la proposition de maîtrise d'œuvre présentée par le Cabinet ADmire Architecture, domicilié à Azay-sur-Cher, pour un taux d'honoraires de 8,9%, représentant la somme de 2.509,80 € HT, soit 3.011,76 € TTC,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'engagement de cette maîtrise d'œuvre,
- de donner délégation à M. le Maire pour signer la déclaration préalable ainsi que tous les autres documents ou pièces annexes relatives au dossier d'urbanisme,
- d'autoriser M. le Maire à tous les arrêtés, actes et pièces de toute nature à l'issue des différentes procédures qui découlent de l'application de la présente décision.

4. Voirie - rue du Bourg Neuf : aménagement sécuritaire

Monsieur le Maire donne la parole à M. Claude ABLITZER, Adjoint, qui expose à l'Assemblée que dans le cadre du reversement du produit des amendes de police, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire est chargé de répartir une dotation de l'Etat entre les différentes communes de moins de 10.000 habitants.

Au titre de l'année 2015, a été déposé un dossier qui a porté sur l'aménagement et la mise en sécurité d'un point d'arrêt du transport scolaire situé au lieu-dit *Rohecave*. Une partie opérationnelle des travaux a été réservée pour s'ajouter aux travaux 2016 en faisant un assemblage complet.

Il est donc proposé, pour cette année 2016, de continuer à œuvrer dans l'aménagement de la rue du *Bourg Neuf*, et plus précisément dans la recherche de modérer la vitesse des véhicules. La connaissance du trafic et les caractéristiques locales en cette voie (stationnement, pratiques et comportements, environnement, ...) démontrent l'importance d'un aménagement pour les piétons et les cyclistes mais aussi des poussettes et des fauteuils roulants afin d'éviter les zones potentiellement à risques en ce secteur.

A ce titre, les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sont intégrées dans le groupe des piétons.

Cet aménagement doit renforcer l'accès multimodal en direction du Centre-Bourg et améliorer la cohabitation entre l'ensemble des usagers, quel que soit leur mode de déplacement.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ayant un rôle pédagogique, il doit dans cette optique, encourager l'utilisation de mode de déplacements non polluants. C'est pourquoi, un plan de circulation du Centre Bourg est prévu dans l'axe et la continuité de la rue du *Bourg Neuf* jusqu'à la Place de *L'Eglise* dont le stationnement sera lui-même réaménagé.

Après en avoir délibéré,

Vu l'aménagement en cours de réalisation du secteur au lieu-dit *Rohecave*,

Considérant les travaux d'aménagement à entreprendre qui ne relèvent pas du statut de cette voirie classée communautaire,

Considérant qu'il convient de continuer, en ce secteur, des aménagements spécifiques pour sécuriser les cheminements piétons,

Considérant la révision du plan de circulation du Centre-Bourg inscrit dans le plan local d'urbanisme sous l'égide de l'Atelier d'Urbanisme de Tours et de la Direction Départementale des Territoires,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de retenir et de présenter le dossier d'aménagement de la rue du *Bourg Neuf* au titre des amendes de police 2016,
- de charger les Membres de la Commission d'œuvrer en ce domaine,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour constituer la demande de subvention.

5. Mairie – travaux d'accessibilité : avenants

Monsieur le Maire remémore à l'Assemblée que par une délibération du 7 juillet 2015, ont été attribués les différents lots relatifs à l'opération d'accessibilité de la Mairie et de ses abords, conformément aux dispositions de l'article 26-II et 28 du code des marchés publics dans le cadre d'une procédure adaptée.

Lors de ces travaux de rénovation, des modifications ont été apportées afin de tenir compte de certaines contraintes et d'améliorations techniques :

- lot n°1 – maçonnerie : la pose d'une semelle pour l'installation de la pompe de relevage est nécessaire au raccordement sur le réseau des eaux usées, soit un supplément de 1.466,95 € HT,

- lot n°10 – voirie – réseaux divers : la modification complémentaire sur la signalisation et l'accès à la place des personnes à mobilité réduite, soit un supplément de 950,00 € HT.

Après en avoir délibéré,

Vu le code des marchés publics, et plus particulièrement la procédure adaptée employée,

Vu la délibération du 7 juillet 2015 allotissant les différents lots,

Considérant les modifications nécessaires apportées aux travaux initiaux en raison des contraintes techniques découvertes lors de la réalisation du chantier,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'accepter les travaux complémentaires sur les lots :

- n°1 - maçonnerie : la Sarl BSTR Construction, portant le montant initial de 11.246,47 € HT au montant de 12.713,42 € HT,

- n°10 - voirie - réseaux divers : la Snc EIFFAGE, portant le montant initial de 23.500,00 € HT au montant de 24.450,00 € HT,

- d'autoriser M. le Maire à signer les différents avenants à ce marché ainsi que tous les documents ou pièces qui résultent de cette application,

- de préciser que les crédits correspondant au marché sont prévus et inscrits au budget communal.

6. Cimetières : nouveau règlement intérieur

Monsieur le Maire donne la parole à M. Eric POUGETOUX, Conseiller Municipal, qui énonce à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et suivants, confie au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture. De même, le Code Civil (notamment ses articles 78 et suivants) et le nouveau Code Pénal (notamment ses articles 225-17 et 225-18) exposent les règles légales concernant les cimetières.

Il est d'usage qu'un règlement précise les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières.

Par des délibérations du 26 octobre 2007, des modifications ont été apportées sur le règlement intérieur des cimetières d'Azay-sur-Cher.

Ce dernier comporte cependant de nombreux articles devenus caducs et inadaptés aux circonstances actuelles. Les évolutions récentes de la législation funéraire et les évolutions des pratiques et des modes d'inhumation rendent nécessaires une nouvelle rédaction de ce règlement.

La loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 a en effet modifié certaines des dispositions relatives à la gestion des cimetières et notamment :

- la détermination de caractéristiques minimales pour les sites cinéraires, les dispositions relatives aux columbariums et espaces de dispersion ;

- la révision des modalités de réalisation des exhumations administratives et introduction de la notion d'opposition connue ou attestée à la crémation.

D'autres modifications portent sur un ajustement des dispositions relatives au bon ordre et à la sécurité dans les cimetières visant en particulier les entreprises intervenant pour le compte des familles.

La prise en compte de cette nouvelle réglementation ainsi que l'évolution du mode de fonctionnement des cimetières nécessitent la révision des dispositions du règlement actuel et sont intégrées dans le nouveau règlement des cimetières.

Ces dispositions sont rédigées en plusieurs parties relatives notamment :

- les droits des personnes à la sépulture (chapitre 1, article 1) ;

- la gestion des cimetières : les dispositions concernant les différentes catégories de concessions funéraires et le renouvellement et la conversion de concessions (chapitre 2, articles 7 et 13),

- la destination des urnes dans les sépultures (chapitre 2, article 12).

Les dispositions du règlement antérieur seront abrogées et le nouveau règlement annexé à la présente note, fera l'objet d'un nouvel arrêté du Maire.

Après en avoir délibéré,
Après avoir pris connaissance du nouveau règlement des cimetières,
Considérant qu'il convient de définir un ensemble de règles pour permettre une utilisation paisible des lieux,

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement actuel,

Vu l'avis de la Commission Cimetière,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'approuver le projet de nouveau règlement qui s'applique aux deux cimetières : l'ancien cimetière Nord et le cimetière Est,

- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions et signer tous les arrêtés, actes, pièces et documents nécessaires à une bonne gestion administrative et technique de ces lieux.

7. Finances communales : redevance d'occupation provisoire du domaine public

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Louis MAHIEU, Conseiller Municipal, qui annonce à l'Assemblée que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'a pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

Un nouveau décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a modifié le Code général des collectivités territoriales en permettant de fixer par une délibération du Conseil Municipal des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau de transport d'électricité et sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz.

La collectivité fixe par une nouvelle délibération cette redevance provisoire dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur son territoire.

Pour calculer la redevance, elle demande au gestionnaire du réseau de lui communiquer la longueur totale des lignes installées ou des canalisations construites et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. Le montant de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, est limité à un dixième de la redevance due au titre de l'occupation permanente par les ouvrages des réseaux de distribution.

Après en avoir délibéré,

Considérant la baisse des ressources communales,

Vu le décret fixant les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'adopter la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de transport d'électricité et sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'application de la présente décision.

8. Voirie communale : dénomination de la voie au lieu-dit *La Foltière*

Monsieur le Maire donne la parole à M. Claude ABLITZER, Adjoint, qui rapporte à l'Assemblée que la dénomination des voies, et en particulier des rues, répond à des préoccupations de même nature que le numérotage des maisons. C'est une mesure d'ordre et de police générale qui, bien que non comprise dans la signalisation routière, est indispensable à la circulation et aux échanges.

Il appartient au Conseil municipal de procéder à la dénomination des voies à caractère de rues. Les frais correspondants sont à la charge exclusive de la commune, mais les propriétaires des immeubles concernés sont tenus de supporter sur ceux-ci les plaques indicatrices et de ne rien installer qui puisse en compromettre la visibilité.

Cette définition a été réalisée en concertation avec les habitants de ce lieu-dit afin de tenir compte des démarches de référencement déjà instituées par la coutume.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies du lieu-dit *La Foltière*,

Vu l'avis de la Commission *Voirie, Bâtiments et Equipements publics*,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de dénommer officiellement la voie communale qui dessert le lieu-dit *La Foltière* ainsi qu'il suit :

- la partie de la voie communale n°9 du *Grais* au *Puits d'Abas* entre son intersection avec la voie communale n°5 d'*Esvres* à *Azay-sur-Cher* et chemin rural n°6 de *La Roche* à *La Foi* : rue de *La Foltière*,

- de dire que la série des numéros de la rue de *La Foltière*, dans son axe Est-Ouest, est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche,

- de charger M. le Maire ou l'Adjoint délégué de notifier auprès du centre des impôts fonciers ou du bureau du cadastre concerné, la présente décision.

9. Cavités 37 - modification statutaire : nouvelles adhésions

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Patricia HULAK, Adjointe, qui signale à l'Assemblée que le Syndicat Intercommunal Cavités 37, lors de son assemblée plénière du 19 novembre 2015, a approuvé la modification statutaire de ses statuts, et plus précisément sur l'adhésion de trois communes : *Abilly*, *Marçay* et *Noyant-de-Touraine*.

Après en avoir délibéré,
 Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément l'article L.5211-18,
 Vu les statuts du syndicat,
 Vu la délibération précitée du Comité syndical portant sur l'actualisation des statuts,
 Considérant la nécessité de se prononcer sur cette modification statutaire avant l'expiration du délai légal,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,
 Décide :

- d'émettre un avis favorable sur la modification statutaire adoptée par le Syndicat Intercommunal Cavités 37 relative à l'adhésion de trois communes : Abilly, Marçay et Noyant-de-Touraine,
- de dire qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à M. le Président du Syndicat après que le contrôle de légalité soit exercé.

10. Ressources humaines : tableau des emplois permanents

Monsieur le Maire développe à l'Assemblée qu'afin de pourvoir au remplacement du poste d'attaché territorial, grade assurant les fonctions de directeur des services qui sera vacant prochainement, il a été demandé au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire (CDG) une assistance administrative pour procéder à ce recrutement.

Ce recrutement étant en cours suite à une présélection des candidats, il s'avère nécessaire de créer un second poste d'attaché territorial pour permettre une passation, entre ces deux agents, des différents dossiers qui incombent à ce poste. Dans un souci légitime d'une bonne continuité des services municipaux, cette passation sera limitée dans le temps à la stricte transition nécessaire au regard de l'incidence sur la trésorerie de la commune.

Après en avoir délibéré,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,
 Vu la délibération du 10 novembre 2015 relative au tableau des emplois communaux,
 Considérant la nécessaire bonne marche des services comme des affaires communales,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,
 Décide :

- de créer un second poste permanent à temps complet d'attaché territorial,
- d'adopter, en conséquence, le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à ce jour,

• les emplois permanents :

Filières	Grades des emplois	Catégories	Postes pourvus	Postes vacants	Durée temps de travail
Filière administrative	Attaché	A	1	1	2 : TC
	Rédacteur	B	1	0	1 : TC
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	5	0	4 : TC 1 : 25 H

Filière technique	Agent de maîtrise	C	3	0	3 : TC
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	13	0	8 : TC 1 : 22 H 2 : 23 H 1 : 20 H 1 : 28H
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	2	0	1 : TC 1 : 22 H
	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl.	C	1	0	1 : TC
Filière sociale	Agent Spéc. 1 ^{ère} cl. Ecoles Mat.	C	2	0	2 : TC
	Agent Spéc. Ppal Ecoles Mat.	C	1	0	1 : TC
Filière Police Municipale	Brigadier-chef ppal	C	1	0	1 : TC
Total					31 dont 7 TNC

- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement des différentes formalités qui résultent de la procédure statutaire.

11. Don d'un tableau

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Mireille ROUSSEAU, Adjointe, qui témoigne à l'Assemblée que Monsieur Michaël SOUVIGNET, ancien professeur des Beaux-Arts domicilié rue de *La Fontaine Morin*, est un peintre généreux qui a souhaité offrir une de ses œuvres à la commune. Le tableau, dénommé *Le Cher à Azay-sur-Cher*, est une peinture acrylique réalisée en 1992 sur un carton (dimensions : 50x70 cm).

Après en avoir délibéré,

Vu le certificat d'authenticité délivré le 15 janvier 2016,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'accepter le don de l'artiste Michaël SOUVIGNET : un tableau dénommé *Le Cher à Azay-sur-Cher*,
- d'intégrer cette œuvre dans le patrimoine communal.

12. Les Berges du Cher

Monsieur le Maire avise l'Assemblée que par une délibération du 15 décembre 2015, le Conseil Municipal a validé le dossier d'aménagement intitulé *Les Berges du Cher*.

La consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre a été lancée et la date limite de réception des offres a été fixée au 12 février 2016, à 15h00.

Dans le cadre de ce marché, un cahier des charges d'aménagement a été élaboré par l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADAC).

Une projection de ce document, la première esquisse d'aménagement proposée par l'ADAC, vient d'être effectuée en prélude à la séance.

Après en avoir délibéré,
Vu les différentes pièces constitutives du marché de maîtrise d'œuvre,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,
Décide de prendre acte de la présentation faite du cahier établi par l'ADAC.

13. Personnel communal : renouvellement et création d'un emploi sous contrat CUI - CAE

Monsieur le Maire signale à l'Assemblée que par une délibération du 27 janvier 2015, a été créé un premier emploi sous contrat CUI-CAE au service technique, et plus précisément affecté aux espaces verts.

Pour mémoire, le contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) constitue la déclinaison, pour le secteur non-marchand et donc notre collectivité, du « contrat unique d'insertion » (CUI). Il a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel. Il peut, afin de développer l'expérience et les compétences du salarié, prévoir une période d'immersion auprès d'un autre employeur dans des conditions bien précises.

Le contrat de travail, associé à une aide à l'insertion professionnelle attribuée au titre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, est un contrat de travail de droit privé, soit à durée déterminée, soit à durée indéterminée. Le CUI-CAE porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs non satisfaits.

Lorsqu'il est conclu pour une durée déterminée, le CUI-CAE est régi par l'article L. 1242-3 du Code du travail : il en résulte que l'obligation pour l'employeur de verser l'indemnité de fin de contrat (ou indemnité de précarité) n'est pas applicable, sauf disposition conventionnelle ou contractuelle plus favorable.

Les collectivités territoriales et les autres personnes morales de droit public ne peuvent recourir au CUI-CAE que dans le cadre de contrats de travail à durée déterminée et d'une durée supérieure à six mois. La durée hebdomadaire ne peut être inférieure à vingt heures.

L'Etat prend en charge 80 % (au minimum, 95 % au maximum) de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonère les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune est donc minime.

Après en avoir délibéré,
Vu le Code du travail,
Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi,
Considérant les besoins et le fonctionnement du service technique,
Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,
Décide :

- de renouveler le contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement relatif à l'emploi créé le 27 janvier 2015 dans des conditions identiques et ce pour une deuxième année,
- de créer un tel poste pour exercer les fonctions d'agent technique dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi,
- de préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de douze mois,

- de fixer la durée du travail à vingt heures par semaine,
- d'indiquer que la rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail,
- d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement,
- de dire que notre collectivité bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

14. Communauté de Communes de l'Est Tourangeau : conseils et bureau communautaires

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- le prochain Conseil communautaire est prévu le 4 février 2016,
- le Bureau communautaire prévu initialement le 20 janvier 2016 est repoussé au 27 janvier 2016.

15. Commissions communales : comptes rendus

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents rapports sur la tenue des commissions :

- la Commission *Ecoles et Jeunesse* du 29 décembre 2015 : le rôle des intervenants dans les activités péri-éducatives,
- le Bureau du *Comité d'Initiative* du 19 janvier 2016 : la préparation de l'assemblée générale de *La Vie locale*,
- la Commission *Vie locale* du 25 janvier 2016 : le partenariat avec l'association *La Toulaine* pour trois spectacles, le concept retenu d'un salon des peintres sans les activités relevant de l'artisanat, le marché du *Troc vert* prévu pour le 24 avril prochain.

16. Informations diverses

Le Conseil Municipal prend connaissance de :

- les Vœux de la Municipalité qui ont été organisés le 15 janvier 2016,
- la réalisation des travaux du forage définitif entrepris par le SIAEPA pour la recherche d'une nouvelle ressource en eau potable (nappe du Turonien), à proximité des forages du champ captant de *La Duvellerie*, a débuté,
- l'inauguration de la Maison communautaire de l'Est Tourangeau (48 rue de *la Frelonnerie* à Montlouis-sur-Loire) se déroulera le samedi 30 janvier 2016 à 10h,
- en association avec les communes de Véretz et Larcçay, une projection du film *Human* de Yann ARTHUS-BERTRAND les 30 et 31 janvier 2016, en entrée libre,
- la commission *Voirie, bâtiment, équipements* et la commission *Habitat, cadre de vie, environnement et transport* se réuniront ensemble le 3 février 2016, à 18h30,
- le Plan Local d'Urbanisme (PLU) : une réunion publique sur *La Baronnerie* est organisée le 8 février 2016,
- la prochaine distribution du bulletin municipal 2016 en février,
- l'Assemblée générale de la *Vie locale* est prévue le 26 février 2016,

- l'inauguration conjointe de la mairie et de la bibliothèque aura lieu le 19 mars 2016 à 11h00,
- le calendrier événementiel des manifestations azéennes,
- les dates des prochains Conseils Municipaux sont fixées aux mardis : 22 mars, 19 avril, 31 mai, 5 juillet et 6 septembre 2016.

L'ordre du jour étant clos et plus aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire remercie l'Assemblée et lève la séance à 23h05.